

Séance du 1 juillet 2016
Intervention opérationnelle
Délibération n°2016/59

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
- Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 09 mars 2016 ;
- Vu** la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
- Vu** la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, NOEUX ET ENVIRONS ;
- Vu** la convention opérationnelle passée avec la COMMUNE D'ANNEQUIN pour l'opération dite « **Cœur de ville** » sur la commune d'Annequin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,

- **Approuve** la prolongation de la convention opérationnelle signée le 5 octobre 2011 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

7 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

La directrice générale pour les affaires régionales

La présidente
du conseil d'administration

Loranne BAILLY

Pierre CLAVREUIL

Valérie LETARD

